

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2010

L'an **deux mille dix et le vendredi 26 mars à 20 heures 30**, le conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Zanon, Maire.

Présents : Mesdames Laurence COSTA, Jeannine GUIGON, Nicole VESIERES, Gisèle VINCENT, Maryline WAGNER

Messieurs Michel DONOLATO, Jean-Paul NEUF-MARS, André IL, Roger OUVRIER-BONNAZ, Gilles REYNAUD, Bruno VIALATTE

Pouvoir a été donné par Madame Houria Gomez à madame Laurence COSTA

Pouvoir a été donné par Monsieur Yves CHAVE à monsieur André IL

Absente : Madame Laurence CLOT

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2010 est lu et approuvé à l'unanimité.

TAXES DIRECTES LOCALES 2010

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2010, les taux d'impositions relatifs aux trois taxes directes locales. Le Conseil doit décider du montant de chacune de ces trois taxes. Après avoir entendu l'exposé du Maire, notamment que le produit attendu pour 2010 est suffisant pour équilibrer le Budget Primitif (+ 3,32 % par rapport à 2009) et après en avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable pour l'année 2010 à chacune des trois taxes directes locales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux relatifs aux trois taxes directes locales et de garder les mêmes taux qu'en 2009. Ces taux d'imposition sont inchangés depuis 2004.

-TAXE D'HABITATION 7,95 % 72 727

-TAXE FONCIERE BATI 8,97 % 107 909

-TAXE FONCIERE NON BATI 40,51 % 5 226

Produit attendu 185 862

BUDGETS PRIMITIFS 2010-VILLE-CCAS-ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les budgets primitifs (Ville - C.C.A.S.) de l'exercice 2010. Il donne lecture chapitre par chapitre des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement qui s'établissent comme suit et demande le vote par chapitre.

BUDGET VILLE

Dépenses de fonctionnement 647 205 euros
Dépenses d'investissement 451 888 euros
Total des dépenses 1 099 093 euros

Recettes de fonctionnement 647 205 euros
Recettes d'investissement 451 888 euros
Total des recettes 1 099 093 euros

Les programmes d'investissement de ce budget primitif 2010 sont : la refonte du site internet, PLU (fin), l'achat et mise en place du cinémomètre, l'achat et la pose de jeux pour enfants, l'achat d'illuminations pour Noël, le remplacement d'une imprimante couleur, le remplacement du siège de la directrice d'école, l'achat de matériel pour le service technique de la commune, la réalisation d'un abri de car près des écoles, la réalisation d'un abri pour le sel de déneigement, la réfection du terrain de foot, les travaux d'éclairage public, l'étude pour l'aménagement de l'espace de Leyne, la création d'un parking à l'école de Fondchaud, la fin des réparations des dégâts d'orage 2008.

La commune poursuit son désendettement : baisse de 31.13 % par rapport à 2009. La commune maîtrise ses dépenses de fonctionnement afin de dégager un maximum d'autofinancement : + 67 % (88 998 en 2010 pour 52 239 en 2009).

La dette par habitant est désormais de 42,92 en 2010 contre 210,29 en 2001.

BUDGET CCAS :

Augmentation du budget social d'environ 37 % par rapport à 2009.

Dépenses de fonctionnement: 7000 euros

Recette de fonctionnement: 7000 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif CCAS 2010, ainsi que le budget primitif Ville 2010.

Remarque : Lors du vote du chapitre subventions (chapitre 65), deux conseillers municipaux M.NEUF-MARS Jean- Paul et M. REYNAUD Gilles n'ont pas pris part au vote (car présidents d'associations).

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2009

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Luc ZANON, le Maire, a entendu et approuvé le compte administratif M49 de l'exercice 2009 du service assainissement lors de sa séance en session ordinaire

du 19 février 2010.

Considérant le transfert de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération de Montélimar-Sésame depuis le 1^{er} janvier 2010, le Maire indique qu'il y a lieu de clôturer le budget M49 du service d'assainissement et de transférer les résultats de fonctionnement et d'investissement du compte administratif M49 2009 du service assainissement à la communauté d'agglomération de Montélimar-Sésame.

Le compte administratif M49 2009 du service assainissement présente un excédent de fonctionnement de 109 065,32 et un déficit d'investissement de 49 810,12, soit un excédent cumulé de 59 255,20, qu'il convient de transférer à la communauté d'agglomération de Montélimar-Sésame.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide d'affecter le déficit d'investissement du compte administratif M49 2009 du service assainissement d'un montant de 49 810,12 au budget ville M14 2010 - chapitre 001 - section d'investissement - compte 001 - Déficit d'investissement reporté.

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement du compte administratif M49 2009 du service assainissement d'un montant de 109 065,32 au budget ville M14 2010 - chapitre 002 - section de fonctionnement - compte 002 - Excédent antérieur reporté.

Décide de transférer à la communauté d'agglomération de Montélimar-Sésame, après le vote du budget ville M14 2010, l'excédent cumulé du compte administratif M49 2009 du service assainissement d'un montant de 59 255,20 par prélèvement sur le chapitre 67 - section de fonctionnement - Charges exceptionnelles - compte 678 - Autres charges exceptionnelles.

ACHAT ET POSE DE JEUX POUR LES ENFANTS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de leur vétusté, il y a lieu de remplacer les jeux pour les enfants du plateau multisports de Fondchaud et de l'école maternelle. Cette opération de remplacement comprend l'achat et la pose de ces jeux pour enfants.

Un devis a été fourni par l'entreprise KG MAT de Valence (Drôme) pour la fourniture des jeux pour les enfants pour les montants suivants :

Jeux pour les enfants du terrain multisports: 2 528,97 HT soit 3 024,65 TTC.

Jeux pour les enfants de l'école maternelle: 1 342,90 HT soit 1 606,11 TTC.

Un devis a été fourni par l'entreprise CAP LOISIRS de Saint-Laurent de Laprée (Charente-maritime) pour la pose de ces jeux pour enfants pour le montant suivant :

Pose des jeux pour les enfants : 2 996,00 HT soit 3 583,22 TTC.

Le coût total de cette opération de remplacement des jeux pour enfants comprenant la fourniture et la pose des jeux pour enfants est donc de 6 867,87 HT soit 8 213,97 TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au remplacement des jeux pour enfants comprenant la fourniture et la pose des jeux pour enfants d'un montant de 6 867,87 HT soit 8 213,98 TTC.

REALISATION D'UN ABRI DE CAR SUR LE PARKING DE L'ECOLE FONDCHAUD

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser un nouvel abri de car sur le parking de l'école de Fondchaud.

Un devis a été fourni par l'entreprise de maçonnerie générale Astic Décor de La Coucourde pour un montant de :

7 000,00 HT soit 8 372,00 TTC.

Cette réalisation correspond à un abri de car de 4 m x 4 m avec une toiture en 2 pentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le devis de l'entreprise de maçonnerie générale Astic Décor pour la réalisation de cet abri de car, pour un montant de 7 000,00 HT, soit 8 372,00 TTC. Le Conseil Municipal charge le Maire de faire le nécessaire et de signer tous documents, actes et pièces, de solliciter les subventions afférentes à ce dossier auprès du Conseil Général.

PROJET DE PLAN DE GESTION DES DRAGAGES D'ENTRETIEN SUR LE DOMAINE CONCEDE DU RHÔNE DE LA CHUTE DE GENISSIAT AU PALIER D'ARLES

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Compagnie Nationale du Rhône, concessionnaire de l'aménagement du Rhône a en charge l'entretien de celui-ci. A ce titre, la Compagnie Nationale du Rhône a établi un projet du plan de gestion des dragages d'entretien sur le domaine concédé du Rhône de la Chute de Génissiat au palier d'Arles. Ce projet concerne 212 communes réparties sur les départements de l'Ain, de la Savoie, la Haute Savoie, l'Isère, la Loire, le Rhône, la Drôme, l'Ardèche, le Vaucluse, le Gard et les Bouches du Rhône.

L'arrêté inter préfectoral n°10-0330 du 28 janvier 2010 ouvre une enquête publique préalable à autorisation au titre du Code de l'environnement sur le projet du plan de gestion des dragages d'entretien sur le domaine concédé du Rhône de la Chute de Génissiat au palier d'Arles.

Cette enquête publique se déroule du 1^{er} mars 2010 au 2 avril 2010. Le dossier de cette enquête et le registre d'enquête sont déposés en mairies de Montélimar, Belley, Cressin Rochefort, Injoux Génissiat, Chanaz, Yenne, Seyssel, Givors, Oulins, Les Avenières, Montalieu Vercieu, Saint Maurice l'exil, Vienne, Chavanay, Tournon, Beauchastel, Le Pouzin, Cruas, Bourg Saint Andéol, Saint Rambert d'Albon, Saint Vallier, Bourg les Valence, Livron, Donzère, Bollène, Caderousse, Le Pontet, Pont Saint Esprit, Beaucaire, Codolet,

Villeneuve les Avignon, Vallabrègues, Arles, Barbentane et Port Saint Louis.

A cet effet, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet précité ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé précédent, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable au projet du plan de gestion des dragages d'entretien sur le domaine concédé du Rhône de la Chute de Génissiat au palier d'Arles.

CONVENTION ATESAT avec la DDT

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, offre la possibilité à certaines collectivités, de recourir à l'assistance technique de l'Etat dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat. Par délibération du 15 décembre 2006, la commune de La Coucourde a souscrit à cette mission d'assistance ATESAT. La convention qui en a résulté a été conclue pour les années 2007/2008/2009, et a expiré le 31 décembre 2009.

La Commune de La Coucourde répond toujours aux critères définis par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et par le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 pour bénéficier de cette assistance. Elle figure ainsi dans la liste des communes éligibles fixée par l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2009.

Elle demande à bénéficier de ces dispositions.

Une nouvelle convention relative à l'assistance fournie par l'Etat au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du territoire (A.T.E.S.A.T) doit être conclue.

Cette convention comprend des missions de base définies à l'article 3 de la convention faisant référence aux articles 5-1 et 5-2 du décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 et détaillées en Annexe n°1 de la présente convention, ainsi que les missions complémentaires définies à l'article n°7 du décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 et détaillées en Annexe n°2 de la présente convention. La commune peut souscrire en tout ou partie aux missions complémentaires.

La rémunération annuelle des prestations correspondantes est calculée sur la base de l'arrêté du 27 décembre 2002 paru au J.O. du 31/12/2002.

Cette rémunération est revalorisée chaque année en fonction de l'index d'ingénierie.

La convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2010 et pourra être renouvelée deux fois, par tacite reconduction, soit pour 2011 et 2012 dès lors que la commune continuera à réunir les conditions fixées par décret du 27 septembre 2002.

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide de conclure une convention avec le représentant de l'Etat pour bénéficier de l'A.T.E.S.A.T.,
- Retient les prestations qui y figurent au titre des missions de base et ainsi que deux missions complémentaires, sachant que le service cessera d'exercer ces missions complémentaires au 31/12/2011 :

L'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de voirie,

L'étude et la direction des petits travaux de modernisation ou d'aménagement de la voirie communale,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux extérieurs :

Des devis et études sont en cours pour la création du parking aux abords de l'école FONDCHAUD

Sécurité :

Résultats du cinémomètre : 56 % des véhicules contrôlés roulent à une vitesse < à 50 km/h dans la traversée du village sur la RN7.

Site Internet :

Des études sont en cours pour son évolution et rendre encore plus dynamique ce site.

Risques majeurs :

Un document concernant les risques majeurs va être distribué dans chaque boîte aux lettres.

Bibliothèque :

La présentation par Pierre JANTON de son livre est reportée au 12 juin 2010.

Ecoles :

Le deuxième conseil d'école de l'année scolaire a eu lieu le 18 mars en présence de Monsieur Carrizo, IEN. Celui-ci a rappelé les horaires de l'école maternelle et de l'école primaire :

- o Ouverture du portail à 8h20 et 13h20
- o Début de la classe 8h30 et 13h30
- o Fin de la classe 11h30 et 16h30 (Dérogation pour l'école maternelle à 11h28 et 16h28)

Un deuxième recrutement d'EVS va avoir lieu ; cette personne sera recrutée pour accompagner les élèves en difficulté.

Le projet d'école 2010/2013 a été validé par l'IEN.

Les exercices incendie ont eu lieu dans toutes les écoles et tout s'est bien déroulé.

Monsieur Leseigneur (enseignant CM) a fait part de sa création d'un site internet pour sa classe où les enfants volontaires peuvent écrire des articles de presse.

Une inauguration de l'école numérique rurale est prévue.

Le photocopieur de l'école de Dernières sera remplacé par une imprimante scanner.

L'équipe enseignante remercie l'équipe municipale pour la mise à disposition du bus très régulièrement pour des sorties.

Il y a actuellement 102 élèves inscrits à l'école. A la rentrée 2010/2011 il en est prévu 113.

Associations/ animations :

Des devis pour la réfection du terrain de football sont en cours.

Le programme des festivités de l'été se met en place.

Urbanisme :

1 Certificat d'Urbanisme opérationnel

4 déclarations préalables accordées

2 déclarations préalables déposées.

Deux enquêtes publiques vont être réalisées, une concernant l'aménagement du parc d'activités intercommunal (du 02/04 au 03/05), la deuxième concernant le PLU et le schéma directeur d'assainissement (du 20/04 au 21/05).

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal, le calendrier des réunions prévues par les services de l'Etat et autres,

Fait à la Coucourde, le 26 mars 2010

Le maire

Jean-Luc ZANON